



UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

----***----

VICE – PRESIDENCE CHARGE

DU MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE,
DU BUDGET, DE L'INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE EXTERIEUR,
CHARGEE DES PRIVATISATIONS

PROJET D'APPUI A LA BONNE GOUVERNANCE ECONOMIQUE (ABGE/RCIP 4).

RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT TECHNIQUE POUR ACCOMPAGNER L'ADMINISTRATION
COMORIENNE DANS LA REALISATION D'UN EXERCICE D'AUTO-EVALUATION PEFA.

***GUIDE D'AUTOEVALUATION SUR LES INFORMATIONS ET LES DOCUMENTS
EXIGES POUR REDIGER LE RAPPORT PEFA CADRE 2011***

Financé par :



Mis en œuvre par



Le cadre qui suit présente les besoins en documentation spécifiques qui sont nécessaires pour réaliser une auto-évaluation PEFA. Ce cadre s'appuie sur les conseils du secrétariat PEFA et l'expérience provenant des commentaires de plusieurs équipes PEFA lors de leurs différentes évaluations.

Un point clé qu'il faut dès à présent souligner est le suivant : il ne suffit pas que les lois ou les réglementations existent et qu'elles exigent des pratiques qui soient conformes aux meilleures pratiques PEFA pour obtenir le meilleur score. Il faut également donner les preuves que ces lois / règlements sont réellement appliquées dans la pratique.

Le cadre demande donc des exemples spécifiques de documents et les dates.

1. Le cadre ci-dessous doit être utilisé de la façon suivante:
 - a) Les documents et informations recueillies à l'égard de chaque indicateur, ou sous-indicateur doivent être référencés (par exemple pour les documents de PI devrait être numéroté PI-1/1, PI-1/2, ou PI-24 (i) / 1, etc.
 - b) Le nom de la personne qui est en mesure de répondre aux questions sur le document doit être saisi.
 - c) Toutes les pièces justificatives doivent être envoyées par email aux points focaux respectifs et/ou rendues disponibles sur un répertoire partagé sur Dropbox.
2. Outre les données relatives aux indicateurs PI, le rapport PEFA doit également inclure des informations de base sur l'Union des Comores : la situation économique, politique et constitutionnelle (le rôle du Parlement, les tribunaux, l'audit externe, etc.).
3. Une vue d'ensemble des processus de trésorerie et de comptabilité doit également être décrite. Il faudrait écrire ou fournir un document qui explique comment les recettes sont versées au(x) compte(s) de trésorerie, comment les paiements sont effectués et comment les salaires sont payés, et comment tous ces éléments interagissent entre eux.

L'accent est mis sur ces aspects dans le nouveau cadre PEFA, ce qui signifie qu'il sera particulièrement important qu'ils soient entièrement décrits et expliqués. Le processus de décentralisation qui est initié aux Comores devra également être décrit.

PI-1 Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé

Pour les exercices 2013, 2014, 2015 fournir le total des montants qui ont été budgétisés et réellement dépensés (si l'information n'est pas disponible, fournir les montants ordonnancés) pour les ministères et organismes centraux ET aussi les dépenses de fonds extrabudgétaires dans le cadre du contrôle du gouvernement central.

Les dépenses sur les intérêts de la dette et les dépenses des projets financés par des bailleurs de fonds doivent être identifiées séparément, puisque celles-ci doivent être exclues des statistiques sur lesquelles sera fondée l'estimation. Il convient de noter que ces montants exclus dans le Cadre PEFA 2011 sont inclus dans le nouveau projet de cadre 2015, de sorte qu'il sera être utile de faire les calculs sur les deux bases, afin de fournir une base de référence pour les futures évaluations PEFA.

Le tableau devra montrer les montants de la LDF initiale (non révisée)

Les chiffres du budget initial et les chiffres réels seront présentés dans deux colonnes séparées, avec le calcul de la variation en pourcentage entre les dépenses réelles et les dépenses budgétisées à l'origine. (Bien que l'estimation soit basée sur les chiffres globaux, il serait utile que les tables de support au calcul soient basées sur la classification économique la façon à pouvoir utiliser aussi cette table pour le nouveau cadre de 2015.

Par ailleurs, tout montant inclus qui représente une réserve pour les imprévus devrait également être identifié séparément.

Fournir une description des facteurs qui peuvent avoir conduit à des écarts, en particulier l'impact des écarts de recettes budgétisées.

PI-2 Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé

La note de l'indicateur (dans le cadre de Janvier 2011) dépend de deux aspects ou dimensions:

- i) Ampleur de la variance dans la composition des dépenses au cours des trois dernières années, excluant les imprévus
- ii) Montant moyen des dépenses effectivement imputées aux crédits d'urgence au cours des trois dernières années.

REMARQUE: Le site PEFA fournit des feuilles de calcul qui effectuent automatiquement les calculs pour PI-1 et PI-2, permettant d'établir facilement les scores de l'indicateur et des dimensions.

Pour l'étendue de la variance dans la composition des dépenses au cours des trois dernières années, excluant les imprévus, la couverture des dépenses et de la période doivent être la même que pour le PI-1.

Les chiffres doivent être fournis pour le budget original et les dépenses réelles pour chacune des 10 principales fonctions de la classification fonctionnelle ou les 20 premiers ministères dépensiers de la classification administrative, pour les années 2013, 2014 et 2015. L'information sera nécessaire pour les fonctions pour lesquelles les dépenses sur les intérêts de la dette et les dépenses financées par les bailleurs de fonds sont indiquées, puisque ces montants doivent être exclus de l'analyse. Il est essentiel que le total des dépenses figurant sous la classification fonctionnelle ou administrative soit le même que celui de la classification économique.

Remarques:

- En raison de changements qui apparaissent dans le nouveau cadre de 2015, il sera également nécessaire de pouvoir faire les calculs en incluant les projets sur financement extérieur, mais en excluant les intérêts de la dette et les montants dédiés aux imprévus.
- Le nouveau cadre de 2015 comprend une troisième dimension qui analyse la variance des dépenses par référence à la classification économique (GFS à deux chiffres). L'information sera nécessaire pour chaque type de dépense, avec intérêt de la dette incluse, pour les trois années 2013-15.

Pour la moyenne des dépenses effectivement imputées aux imprévus au cours des trois dernières années, la période de temps est la même que pour PI-1 (et PI-2 (i)). Les bonnes pratiques considèrent que les fonds attribués à des opérations d'urgence doivent être identifiés et limités.

La part du budget consacrée aux imprévus (qui est le rapport entre les dépenses réelles des imprévus par rapport aux dépenses totales prévues) est calculé pour chacun des trois exercices examinés (années 2013, 2014 et 2015). Une moyenne des résultats pour chacune des trois années est prise, sur lequel la note de cette dimension est basée.

PI-3 Recettes totales par rapport au budget initialement approuvé

La note pour cet indicateur est basée sur la comparaison entre les revenus prévus dans le budget initial et les recettes totales effectivement perçues. Mais l'interprétation et l'analyse (y compris pour les évaluations des indicateurs PI-13-15 qui portent sur les différents aspects de la fiscalité) seront facilitées si les recettes sont présentées pour chaque catégorie (recettes

fiscales, bénéfiques, ventes, chiffre d'affaires, accises, recettes des douanes, droits de véhicules automobiles , cotisations d'assurance sociale, etc.) ainsi que d'autres sources de revenus (recettes provenant des entreprises publiques, recettes provenant de l'exploitation des actifs de l'Etat, redevances, droits de licence, etc.), avec une ventilation entre les montants revenant aux gouvernements de l'Union et les montants revenant aux gouvernements des entités (pris ou non dans leur ensemble).

NOTE: La variance de la composition du chiffre d'affaires entre le budget et la réalisation (calculé d'une manière comparable à PI-2) est testée dans le nouveau cadre dans le cadre de l'indicateur 15.

Des informations doivent également être fournies sur:

- toute interdépendance entre l'indicateur PI-3 et d'autres indicateurs, en particulier le PI-1 (dépenses réelles) et le D-1 (appui budgétaire direct, ce qui comprend les revenus externes et les prêts concessionnels). Il faudra également expliquer l'organisation institutionnelle dans l'Union des Comores pour effectuer les prévisions des recettes;
- tous les facteurs spéciaux qui affectent la composition des revenus, les prévisions et la performance (par exemple, la dépendance des revenus aux ressources naturelles; les sources de volatilité économique; d'importantes réformes fiscales qui sont mises en place, un contexte macroéconomique imprévu; etc.).

Le commentaire devra prendre en compte les développements de l'année 2016.

Les sources des données utilisées pour effectuer les calculs doivent être le budget approuvé et les états financiers annuels.

Le tableau doit présenter, pour les mêmes années que les indicateurs PI-1 et PI-2, le budget d'origine, les réalisations et l'écart en pourcentage entre les dépenses budgétisées et réalisées.

Les sources des données doivent être indiquées.

Toute préoccupation sur la fiabilité des données doit être indiquée et expliquée.

PI-4 Stock et suivi des arriérés de paiement des dépenses

La note dépend de la quantité totale des arriérés de dépenses dans le montant total des arriérés au cours des 2 dernières années et des modalités qui sont mises en place pour garder la trace de l'encours des arriérés.

Le texte doit expliquer comment il est décidé, dans les circonstances où la trésorerie disponible ne permet pas à tous les paiements d'être effectués à la date prévue, de constituer des arriérés et quelles sont les dispositions qui sont prises pour les rembourser par la suite.

Le texte doit également décrire les modalités de l'identification et du suivi des arriérés: comment est-ce fait, quel est le département (ou les départements) qui est responsable de ce travail? Les données sur les arriérés sont-elles complètes? Quelles sont les procédures utilisées pour collecter les données? À quelle fréquence?

Produire un tableau des données réelles pour les stocks d'arriérés de dépenses au 31 Décembre 2012 à 2015 (en cours).

Fournir le profil d'âge des arriérés pour chacune des 2 dernières années.

PI-5 Classification du budget

Cet indicateur évalue si les dépenses peuvent être suivies par référence aux dimensions suivantes: unité administrative, catégorie économique (salaires et traitements, produits et services, transferts, capital), fonction (santé, éducation, etc.), sous-fonction (éducation primaire, soins de santé locale) et dans certains cas "programme" (où les dépenses / activités de différents types sont regroupées en vue d'atteindre un objectif particulier, par exemple une réduction de la mortalité infantile).

Le budget doit être présenté et rapporté dans un format qui reflète ces différentes classifications, afin de fournir une base pour évaluer si les intentions qui sous-tendent le budget sont réalisées dans la pratique.

Cela nécessite que les différentes classifications d'être intégrées dans la classification budgétaire, de sorte que toutes les opérations puissent être présentées conformément à l'une des classifications utilisées.

La norme internationale pour les différentes classifications est celle qui est établie par la statistique des finances publiques (SFP), qui classe les activités du gouvernement selon 10 grandes fonctions principales et 69 sous-fonctions, et fournit également des définitions pour évaluer le caractère économique de chaque opération (version de 1986, version révisée de 2001, version de 2014).

La condition requise est que la comparaison entre les prévisions et les réalisations puisse être possible selon les différentes classifications, ce qui nécessite que les nomenclatures budgétaire et comptable soient compatibles.

La notation est basée sur le dernier exercice clos, ce qui correspond à l'année du budget 2014 et bientôt à l'année 2015.

Pour ce dernier budget, existe-t-il une classification fonctionnelle complète de l'ensemble des dépenses ? Si oui, est-il / sera-t-il possible de comparer l'exécution du budget avec les prévisions indiquées dans les budgets initiaux?

Fournir des détails sur les classifications effectivement utilisées dans les budgets de 2014 et 2015 (de façon à inclure le dernier budget présenté à l'Assemblée législative)

Si les normes GFS n'ont pas été utilisées pour élaborer la nomenclature budgétaire et les différentes classifications, fournir une explication sur la façon dont le système en cours d'utilisation peut produire des états de suivi de l'exécution budgétaire conformément à ces normes.

PI-6 Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire

Pour l'obtention de la meilleure note, les informations qui doivent être contenues dans la documentation budgétaire sont les suivantes :

1. les hypothèses macroéconomiques, comprenant au moins les estimations de croissance totale, et les taux d'inflation et de change ; Si ces informations ne sont pas présentées dans un document, il peut être donné sur l'enregistrement dans un communiqué du gouvernement.)
2. le déficit budgétaire, défini selon les normes GFS ou toute autre norme internationalement reconnue ; Si le déficit est présenté avec des remboursements de capital traités dans le cadre des dépenses, cette norme n'est probablement pas satisfaite. L'appui budgétaire direct sous la forme de subventions devrait être considéré comme des recettes plutôt que comme un financement. Il devra être clairement indiqué comment l'aide projet sous le contrôle des bailleurs de fonds est traitée: les projets financés à 100% par des transferts peuvent être omis de recettes et de dépenses, mais s'ils sont financés par les prêts leurs implications financières devront être présentées.
3. le financement du déficit y inclus la description de la composition prévue, intérieure et extérieure;
4. le stock de la dette, y compris des informations détaillées au moins pour le début de l'exercice en cours; soit l'année précédant celle à laquelle les propositions budgétaires se rapportent.
5. les avoirs financiers, y compris des informations détaillées au moins pour le début de l'année en cours;
6. l'état d'exécution du budget au titre de l'exercice précédent, présenté selon le même format que la proposition de budget ;
7. le budget de l'exercice en cours (soit la loi de finances rectificatives ou le résultat estimé), présenté sous le même format que la proposition de budget.
8. le résumé des données sur le budget pour les recettes publiques et les dépenses selon les principales rubriques des classifications utilisées (se reporter à l'indicateur PI-5), y compris des données pour l'exercice en cours et l'exercice précédent;

9. l'explication des conséquences des nouvelles initiatives des pouvoirs publics sur le budget, assorties des estimations de l'impact budgétaire des principales modifications de la politique fiscale et douanière et/ou de certaines modifications majeures des programmes de dépense.

PI-7 Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale

Cet indicateur cherche à analyser

- i) s'il existe des opérations importantes en recettes ou en dépenses (autres que celles portant sur des projets financés par les bailleurs de fonds) qui sont contrôlées par le gouvernement, mais qui ne sont pas soumises à la loi de finances et qui ne font pas non plus l'objet de rapports budgétaires ni avant ni après le vote de la FDF et
- ii) si les rapports financiers contiennent une information sur les revenus/dépenses relatifs aux projets financés par les bailleurs de fonds.

Les dépenses à prendre en considération pour la composante (i) doivent inclure les dépenses des fonds extrabudgétaires (y compris les fonds de sécurité sociale et d'autres fonds qui ne sont pas pleinement intégrés dans le budget, mais à travers lesquels les opérations du gouvernement sont exécutées), ainsi que les opérations "quasi-budgétaires" où les entreprises sous contrôle du gouvernement sont utilisées pour fournir des subventions (par exemple pour la fourniture d'électricité, d'eau ou de transport).

Pour la dimension (i), fournir un tableau des données sur le montant des dépenses extrabudgétaires pour l'année 2014 (à l'exclusion des projets financés par les bailleurs de fonds)

Pour la dimension (ii) fournir des données sur les revenus et les dépenses (prévus et réalisés) relatifs aux projets financés par les bailleurs de fonds (prêt et subvention des projets financés) inclus dans les rapports budgétaires pour 2014.

PI-8 Transparence des relations budgétaires intergouvernementales

Cet indicateur traite de la transparence des règles régissant la répartition horizontale des ressources aux différentes entités, ainsi qu'aux communes. Il mesure la transparence, la rapidité et l'exhaustivité de ces transferts.

Fournir une copie de la législation relative aux relations fiscales intergouvernementales et ainsi que toutes les formules de répartition des ressources et des transferts.

Fournir un tableau donnant le détail des transferts prévus et réels pour l'année 2014 et donner des explications sur la façon dont chaque montant a été calculé pour chaque entité (y compris le partage des recettes fiscales perçues par l'Union, tout ou partie des droits qui reviennent automatiquement aux entités, etc.).

Donner les dates du calendrier budgétaire et les dates précises auxquelles les entités ont été informées officiellement du montant de leurs transferts pour les exercices budgétaires 2014 et 2015.

Fournir un tableau détaillé des recettes propres collectées et consolidées par les entités produites dans les rapports annuels (2014 et 2015).

PI-9 Surveillance du risque budgétaire global imputable aux autres entités du secteur public

Une analyse particulière est nécessaire pour évaluer le risque budgétaire provenant (i) des entreprises et des établissements publics et (ii) les gouvernements locaux.

La note est basée sur la situation réelle de l'année 2014.

(i) Pour les entreprises publiques, donner une description précise des mécanismes actuels de suivi de leur situation financière (les banques d'État doivent être considérées comme des entreprises publiques). Quel contrôle exerce le gouvernement sur les emprunts intérieurs et extérieurs des entreprises publiques? Quelles informations les entreprises publiques sont tenues de fournir au ministère des Finances et/ou aux 'autres ministères de tutelle? Comment les calculs des rendements sont effectués? Si il y a des entreprises ou des établissements publics en position d'emprunter pour leur propre compte sans l'autorisation du Gouvernement, cette information doit être incluse dans cette analyse. Il y a-t-il des dispositions qui sont prises pour un produire un rapport consolidé de la situation financière des entités du secteur public et les implications pour les risques budgétaires supportés par le gouvernement sont-elles également produites dans un rapport ?

Fournir des exemples de déclarations réelles faites par les entreprises publiques (MAMWE, Comores Telecom, etc.) et d'autres organes statutaires pour l'année 2014 ou éventuellement 2013. Donner des informations sur la législation applicable en la matière.

(ii) Pour les gouvernements locaux, fournir des détails sur la surveillance de l'administration centrale de la position fiscale des entités au cours de l'exercice 2014.

Remarque: Dans le nouveau cadre PEFA, l'indicateur PI 10 comporte une troisième dimension qui analyse les passifs explicites du gouvernement central qui découlent de garanties de l'État

relatifs au fonctionnement des régimes d'assurance publics, des partenariats public/privé impliqués dans la fourniture d'infrastructures ou de services publics, etc. Les détails de ces expositions de l'Etat doivent être fournis de manière précise.

PI-10 Accès du public aux principales informations budgétaires

Le score de cet indicateur dépend de la mesure dans laquelle les informations budgétaires spécifiques sont réellement disponibles pour le grand public (se référer à la proposition de budget 2015).

La liste d'informations à fournir est la suivante:

- i. Documentation budgétaire soumise au Parlement. Une copie de la documentation et de la date d'envoi doit être disponible pour le budget 2015.
- ii. Rapports d'exécution du budget en cours d'année et indiquer si ceux-ci sont mis à la disposition du grand public, et si oui, dans quel délai? Fournir les dates réelles des rapports publiés en 2014.
- iii. Etats financiers de fin d'année pour l'année 2014. Sont-ils mis à disposition dans les 6 mois suivant l'achèvement de l'audit ? Donner la date à laquelle les états ont été rendus disponibles pour l'année 2014. Pour cette année, l'audit externe a-t-il été effectué ?
- iv. Rapports d'audit externe. Les rapports d'audit externes sont-ils publiés dans les 6 mois suivant l'achèvement de l'audit ? Donner la date pour laquelle le dernier rapport d'audit externe a été publié et rendu disponible.
- v. Avis d'attribution des marchés. L'avis d'attribution de tous les marchés d'une valeur de 100 000 \$ (ou l'équivalent) est-il publié au moins trimestriellement ? Fournir un tableau indiquant les dates de rapports pour l'année 2014 et préciser les ou les méthodes (s) de publication.
- vi. Informations sur les ressources disponibles à des unités de service primaire (écoles et centres de santé): une telle information est-elle publiée au moins annuellement, ou disponible sur demande aux parents intéressés, patients, etc. Fournir la date de rapports pour l'année 2014 et la méthode de publication.

Remarque: dans le nouveau cadre PEFA, l'indicateur PI-8 évalue la performance du suivi des ressources pour tous les services publics, pas seulement la santé et l'éducation.

PI-11 Caractère organisé et participatif dans le processus annuel de préparation du budget

Cet indicateur analyse le processus au sein du gouvernement pour élaborer le budget le plus récent soumis au Parlement (cela pourra être 2015), mais il cherche également à savoir si pour les trois dernières années, le projet de budget a été approuvé par le Parlement avant le début de l'exercice suivant.

(i) La première dimension analyse l'existence et l'adhésion à un cadre budgétaire annuel clair dans la préparation du budget par le ministère des Finances et les autres ministères. Les preuves de l'existence de ce calendrier et de l'adhésion à ce calendrier doivent être fournies: les dispositions de la législation budgétaire (existence du calendrier), la production des circulaires pour le budget 2015 (fournir des copies des circulaires) et des documents montrant dans quelle mesure ce cadre a été effectivement respecté.

(ii) La deuxième dimension analyse si les instructions données aux Ministères Départements et Agences du gouvernement (MDA) pour la préparation de leurs projets de budget reflètent des décisions politiques de haut niveau sur l'allocation des fonds disponibles ou si la circulaire budgétaire fixe d'abord des plafonds de dépenses estimatifs sur lesquels les MDA doivent travailler. La circulaire budgétaire doit être produite et non seulement décrite pour clarifier la situation.

(iii) Quelles sont les recettes fiscales prévisionnelles de 2013, 2014 et 2015 dans les projets de budgets approuvés par le Parlement?

PI-12 Perspective pluriannuelle dans la planification budgétaire et de la politique des dépenses publiques

Quatre dimensions sont considérées dans cet indicateur:

- i. *Les prévisions budgétaires et les allocations fonctionnelles pluriannuelles*: sur la base des deux derniers exercices clos, quelles sont les prévisions des agrégats budgétaires (selon les principales classifications économiques et fonctionnelles) qui sont préparées pendant au moins trois ans sur une base annuelle glissante, et ces prévisions servent-elles réellement de base à la création subséquente des plafonds budgétaires annuels? Si tel est le cas, il est indispensable de fournir la documentation pertinente qui démontre que les prévisions qui ont été élaborées ont été utilisées dans le cadre des processus de formulation des budgets ultérieurs. Remarque: la dimension (iii) du PI-16 dans le nouveau cadre PEFA de 2015 demande spécifiquement si les liens entre les projections détaillées des dépenses pour l'année $n + 1$ et celles du budget de l'année n sont clairement établis, et si les allocations budgétaires réelles pour l'année $n + 1$ reprennent ces projections lors du processus d'élaboration du budget de l'année n .
- ii. *Analyse de la portée et la fréquence de l'analyse de viabilité de la dette*. Sur la base des trois derniers exercices financiers, la composante analyse si les implications financières des décisions du gouvernement sur les recettes et les dépenses, en termes de montants et de service de la dette extérieure et intérieure, font l'objet d'au moins un examen annuel. Pour pouvoir noter cet indicateur, il est essentiel de fournir la documentation de ces commentaires (par exemple dans le cadre de consultations avec le FMI), le cas échéant.

- iii. *Existence de stratégies sectorielles chiffrées par rapport à l'élaboration du budget 2015.* Les allocations fonctionnelles pluriannuelles (cf. dimension (i) ci-dessus) sont-elles la traduction en plans chiffrés détaillés pour le développement des principaux services publics, reflétant les décisions et les choix gouvernementaux découlant de stratégies sectorielles (par exemple sur les priorités relatives à accorder aux différents secteurs de l'éducation)? Fournir la documentation de ces stratégies sectorielles, le cas échéant, donnant le détail de ces allocations fonctionnelles pluriannuelles.
- iv. *Liens entre la répartition des investissements et les estimations des dépenses fonctionnelles à terme.* Cette composante cherche à savoir si les projections détaillées des dépenses qui sont prises en compte dans la dimension (iii) sont étroitement liées - dans les deux sens - aux plans d'investissement détaillé du gouvernement. Fournir une documentation et des tableaux qui montrent que les investissements retenus pour 2014 et 2015 et expliquer comment ceux-ci se rapportent à des stratégies sectorielles et si des coûts récurrents ont été calculés, conformément aux allocations sectorielles.

PI-13 Transparence de l'assujettissement et des obligations des contribuables

Trois sous-indicateurs sont utilisés dans cet indicateur.

- i. *Clarté et l'exhaustivité des passifs d'impôts.* Fournir des informations sur le droit fiscal et les autres règlements subsidiaires les plus récents (année 2015) Décrire précisément s'il existe des circonstances dans lesquelles les collecteurs d'impôts exercent un pouvoir discrétionnaire concernant les montants réclamés? Existe-t-il des dispositions qui offrent un traitement plus favorable à certains contribuables, par exemple s'investissent dans certaines activités ou à certains endroits? Décrire précisément le régime des exonérations.
- ii. *Accès des contribuables à l'information sur les obligations fiscales et des procédures administratives.* Fournir une copie des informations actuellement à la disposition des contribuables, y compris des détails sur les émissions à la télévision ou à la radio, les sites Web et les diffusions de fiches synthétiques ou de documents pédagogiques aux contribuables.
- iii. *Existence et fonctionnement d'un mécanisme de recours en matière fiscale.* Fournir des détails sur le mécanisme actuel des recours liés aux impôts et aux taxes, y compris les dispositions pour s'adresser à une instance supérieure ou indépendante. Fournir des informations sur les résultats des appels (montants en cause, nombre et valeur des affaires tranchées en faveur du contribuable), nombre et valeur des cas de recours devant les tribunaux (années 2013 et 2014).

PI-14 Efficacité des mesures d'immatriculation des contribuables et de l'évaluation de l'impôt, des taxes et des droits de douane

(i) *Contrôles dans le système de l'enregistrement des contribuables.* Fournir des explications détaillées sur le système actuel d'enregistrement des contribuables et expliquer comment les différentes bases de sont reliées entre elles et comment elles sont liées à d'autres systèmes d'enregistrement du gouvernement (par exemple, l'enregistrement des entreprises, les fichiers de sécurité sociale, etc.).

(ii) *Efficacité des sanctions pour non-respect de l'enregistrement et de la déclaration d'impôt.* Fournir une copie de la législation, de la réglementation et des dispositions pertinentes qui sont prises pour l'application effective des sanctions. Donner un tableau des pénalités qui ont été appliquées pour l'année 2014 par type de pénalité. Si modifications ont été effectuées pour 2015, fournissent des détails.

(iii) *Planification et suivi des programmes de contrôle fiscal.* Fournir les programmes de vérification pour l'année 2014 ainsi que le texte de dispositions administratives qui ont été établies pour les entreprendre. Fournir un tableau qui indique le nombre de contrôles prévus et effectués en 2014, présenté par catégorie, indiquant également les résultats obtenus en termes de sanctions imposées et les montants des pénalités qui ont été recueillies. Indiquer si un rapport a été établi et si des dispositions ont été prises pour 2015 afin d'apporter des améliorations.

PI-15 Efficacité du recouvrement des contributions fiscales et douanières

(i) *Taux de recouvrement des arriérés d'impôts bruts.* Fournir des tableaux indiquant les montants et les pourcentages d'impôts et de taxes recueillies au cours de l'année 2014, ventilés par principales catégories d'impôts et de taxes ; produire le tableau du stock d'arriérés d'impôts pour 2012, 2013 et 2014.

Remarque : les arriérés concernent le stock accumulé des arriérés et pas seulement les arriérés de la dernière année fiscale.

Fournir un tableau indiquant SÉPARÉMENT le montant des arriérés existants au début de l'année, les montants qui ont été recouverts au cours de l'année, les montants radiés et les arriérés nouvellement créés. Indiquer aussi comment les arriérés sont définis dans la législation.

(ii) *Efficacité du transfert des collectes de l'impôt au Trésor par l'administration des recettes.* Fournir des détails sur la façon dont les recettes fiscales sont versées au Trésor, y compris la méthode de transfert et sa fréquence.

(iii) Fréquence de la réconciliation complète entre les évaluations fiscales, les collectes, les arriérés et les montants reçus par le Trésor. Fournir des détails sur les dispositions prises par l'ordonnateur pour collecter et consolider les arriérés qui proviennent des différents contribuables, afin qu'il puisse savoir ce qui a été payé et ce qui est dû par des individus et faire des rapprochements entre l'ordonnancement et la comptabilité. Fournir les détails des dispositions permettant de concilier les relevés bancaires de paiements reçus avec les dossiers du Trésor – décrire la méthode et la fréquence - afin que l'on puisse savoir des dispositions qui garantissent que les deux organismes (banque centrale et autres banques et comptable du Trésor) sont d'accord sur les recettes perçues.

PI-16 Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses

Cet indicateur analyse la façon dont les flux de trésorerie sont prévus et contrôlés, et le degré de confiance des ordonnateurs les montants alloués dans le budget approuvé qu'ils seront en mesure d'engager. Trois dimensions sont prises en compte:

(i) Mesure dans laquelle la prévisibilité des flux de trésorerie est suivie. Pour 2014 les détails à fournir sont les suivants:

- description des outils qui permettent de réaliser les prévisions de flux de trésorerie, y compris les algorithmes ou mécanismes qui déterminent la fréquence ;
- selon quelle fréquence les prévisions de flux de trésorerie sont mises à jour ;
- tableau des prévisions et des dépenses réelles par trimestre pour l'année 2014.
- prévisions et recettes réelles pour 2014 par trimestre analysé par source de revenus.

(ii) Fiabilité et horizon de l'information périodique fournie en cours d'exercice aux Ministères, Départements et Agences (MDA) pour la réception des fonds budgétaires sur les plafonds de dépenses et de l'engagement.

Fournir des détails sur l'horizon de temps pour les crédits budgétaires que les MDA peuvent engager avec certitude. Les MDA peuvent-ils engager des dépenses d'investissement sur plusieurs années ?

Fournir un tableau trimestriel des crédits prévus et engagés par les MDA pour l'année 2014.

(iii) Fréquence et transparence des ajustements des dotations budgétaires autres que celles qui ont été faites à l'initiative des ordonnateurs de dépenses concernées.

- Fournir les détails de la loi / et la réglementation concernant les ajustements des dotations budgétaires qui nécessitent seulement l'approbation du Trésor; celles qui

nécessitent l'approbation du gouvernement; celles qui nécessitent l'approbation du Parlement.

- Fournir des détails de ces ajustements pour l'année 2014 avec les dates et les montants correspondants.

PI-17 Suivi et gestion de la trésorerie, des dettes et des garanties

Trois dimensions sont prises en compte:

(i) Qualité de l'enregistrement des données de la dette et reporting.

Fournir une description des dispositions actuelles pour l'enregistrement et la production des rapports sur les dettes internes et externes contractées et remboursées, ainsi que celles relatives au paiement des intérêts sur la dette. Est-ce que la dette garantie par l'État fait également l'objet d'un suivi et de rapports?

Les rapports sur l'enregistrement des données de la dette sont-ils consolidés dans un rapport ? Les données provenant de différentes sources sont-elles réconciliées?

Fournir des détails sur les rapports de gestion et de statistiques qui sont produits et fournir des exemplaires.

(ii) Degré de consolidation des soldes de trésorerie du gouvernement.

Fournir des détails sur les procédures existantes pour la gestion des comptes bancaires et sur la consolidation des soldes de trésorerie du gouvernement. Tous les fonds publics doivent être couverts, y compris les fonds de retraite et de santé et ceux comptabilisés séparément en dehors du budget principal et approuvé par le Parlement.

(iii) Systèmes de prêts de passation de marchés et émission de garanties (pour soutenir l'emprunt extérieur et intérieur des établissements et des entreprises d'État et des collectivités locales).

Fournir des détails sur les dispositions prises pour la fixation de plafonds d'endettement et le contrôle de l'emprunt par les organismes d'émission de garanties, qui sont impliqués. Les plafonds d'endettement sont-ils fixés par référence à des critères et des objectifs budgétaires transparents? Existe-il un seul corps de contrôle de tous les emprunts et l'émission de garanties?

PI-18 Efficacité des contrôles des états de paie

Les fichiers de paie les plus importants de l'État doivent être analysés dans le contexte de cet indicateur, à savoir tous les fonctionnaires et autres agents de l'État, incluant les personnes employées dans les services de santé et d'éducation, les forces armées et la police. Si les

dispositions diffèrent selon les différentes administrations du gouvernement, ces dispositions doivent être analysées. Quatre dimensions sont considérées :

(i) Degré d'intégration et de réconciliation entre les fichiers du personnel et de la paie.

Fournir une description des dispositifs actuels pour les principaux groupes d'employés. Sur les fichiers de registres de la gestion du personnel et de la paie, fournir les informations suivantes:

- Existe-t-il uniquement des bases de données électroniques, ou certaines données sur la paie ou la gestion du personnel sont-elles encore tenues manuellement ?
- Comment les changements des fichiers du personnel (nouvelles embauches, promotions, etc.) sont-ils pris en compte dans le fichier de la paie?
- Selon quelle fréquence le fichier de la paie est-il mis à jour afin que les paiements soient corrects par rapport à la situation des agents de l'Etat dans le fichier de la fonction publique ?

(ii) Dispositions actuelles relatives aux mises à jour réciproques des changements effectués sur les fichiers du personnel et de la paie.

Les fichiers du personnel et de la paie sont-ils mis à jour au moins tous les mois, à temps pour les paiements du mois suivant ? Quel est le délai le plus fréquent qui existe entre une modification du fichier du personnel et sa répercussion sur le fichier de la masse salariale qui lui est associé? Quelle est la fréquence des ajustements rétrospectifs réalisés (considérant que les paiements sont effectués sur une base régulière et prévisible) ?

(iii) Contrôles internes effectués sur les modifications des fichiers du personnel et de la paie.

- Quels dispositifs qui sont mis en place pour permettre des contrôles effectués par la hiérarchie ou d'autre corps d'inspection sur les changements effectués aux fichiers du personnel et de la paie ?
- Quelles dispositions qui sont prises pour prévenir la création de travailleurs fictifs et empêcher que des modifications non autorisées soient faites sur des instructions de paie afin d'avantager des individus particuliers ?
- Il y a-t-il des pistes de vérification (traçabilité) qui permettent de retrouver tous les changements qui ont été effectués dans le personnel et les registres de paie ?

(iv) Existence d'audits de la paie pour identifier les faiblesses de contrôle et/ou l'existence de travailleurs fictifs.

Quels sont la stratégie et les plans d'audits de la paie qui sont mis en place par la vérification interne dans les ministères concernés, par une section du ministère des Finances (IGF) ou par le vérificateur externe ?

Fournir un tableau indiquant le nombre d'audits programmés et les résultats des vérifications réelles qui ont été menées en 2012, 2013 et 2014.

PI-19 Mise en concurrence, utilisation optimale des ressources et contrôles de la passation des marchés publics

Cet indicateur analyse l'existence d'un système fonctionnel permettant d'assurer l'efficacité de la passation des marchés publics de biens et services (tous les investissements ainsi que les achats de biens de consommation). Donner une description de la loi et de la réglementation sur les marchés publics, le champ et les modalités d'application, la disponibilité de l'information donnée au public sur les appels d'offres et l'attribution des contrats. L'indicateur évalue quatre dimensions:

(i) Transparence, exhaustivité et concurrence dans le cadre juridique et réglementaire. Dans cette dimension, six critères sont pris en compte:

- a) Existe-t-il une structure claire de la réglementation en termes de droits ?
- b) Le cadre juridique est-il librement et facilement accessible au public?
- c) Le cadre juridique est-il applicable à tous les achats effectués avec des fonds publics?
- d) La procédure concurrentielle ouverte est-elle la celle qui existe par défaut et cas ou le recours à d'autres procédures de passation des marchés (en particulier le gré à gré) sont-ils clairement définis?
- e) Ne le public a accès à des plans de passation des marchés publics, les opportunités appel d'offres, l'attribution des contrats, et les données sur la résolution de plaintes de passation des marchés?
- f) Existe-t-il un processus indépendant d'examen des marchés publics de traitement des plaintes avant la signature du contrat?

Il faut répondre à ces questions en une phrase ou deux en décrivant la situation qui prévalait en 2014.

(ii) Recours à des procédures concurrentielles pour l'attribution de contrats au-dessus d'un certain seuil.

- Fournir une copie de la loi sur la passation des marchés.
- Décrire la manière dont les données relatives aux activités d'approvisionnement du gouvernement sont recueillies et communiquées
- Fournir un tableau de données sur le nombre et la valeur des contrats passés en 2013 et 2014 sur la base d'une concurrence ouverte et sur la base de méthodes moins concurrentielles. Indique si les justifications ont été fournies dans tous les cas où la concurrence ouverte n'a pas été utilisée? Quelles dispositions sont mises en place pour assurer le respect par les ministères, les départements et agences que les procédures de

passation des marchés sont bien respectées? Quels sont les changements qui ont été introduits en 2014 ?

(iii) Accès du public à une information complète et fiable et opportune sur les marchés publics:

Les informations sur les plans de passation des marchés publics, les opportunités appel d'offres, l'attribution des contrats et les données sur la résolution des plaintes sont-elles actuellement mises à la disposition du grand public? Si oui, indiquer comment.

(iv) Existence et fonctionnement d'un système de traitement des plaintes d'approvisionnement indépendant. Les mêmes critères sont considérés:

- a) si l'organe de régulation des marchés est composé de professionnels expérimentés et comprend des membres de la société civile et le secteur privé ainsi que du gouvernement;
- b) si l'organe de régulation des marchés n'est pas impliqué dans les transactions d'approvisionnement ou les processus de passation des marchés;
- c) si des frais sont facturés, interdisant ou limitant ainsi l'accès aux procédures d'examen;
- d) si le recours à l'organe de régulation des marchés découle clairement des procédures pour la soumission et la résolution des plaintes;
- e) si l'organe de régulation a le pouvoir de suspendre le processus de passation des marchés;
- f) si l'organe de régulation rend des décisions dans un délai prescrit;
- g) si les décisions de l'organe de régulation sont contraignantes pour toutes les parties.

Indiquer les procédures mises en place pour les fournisseurs / sous-traitants qui se sont plaints de ne pas avoir eu avoir une chance équitable lors de leur soumission pour des contrats / commandes, ou qui considèrent que leurs offres ont été injustement rejetées?

Fournir un tableau sur le nombre de plaintes émises au cours des trois derniers exercices et sur les résultats des plaintes (comprenant nombre de plaintes et de la valeur des contrats concernés)?

PI-20 Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales

Un système de contrôle interne efficace doit être fondé sur une évaluation des risques, veiller au respect des règles de passation des marchés et des autres processus de dépenses, minimiser la portée des erreurs et des fraudes et garantir que la production des rapports de la comptabilité soient exacts et produits à temps. Il doit également assurer que les autorisations de dépenses ne dépassent pas les limites de la disponibilité des crédits qui ont été prévus par la loi. Trois dimensions sont prises en compte:

(i) Efficacité des contrôles d'engagement de dépenses.

Fournir des détails sur les dispositions actuelles qui sont mises en place pour garantir que des engagements ne sont pas effectués sans l'assurance que des crédits budgétaires existent et que la trésorerie sera disponible pour honorer les paiements qui en découlent. Indiquer s'il est possible ou non de déroger aux règles qui ont été mises en place?

(ii) Intégralité, pertinence et compréhension des autres règles et procédures de contrôle interne.

- Fournir des copies des règlements et des procédures actuelles dans les ministères dépen­siers qui montrent que des dispositions sont en place pour assurer une séparation appropriée des fonctions entre la passation des marchés et les paiements ;
- Indiquer si la législation et les règlements sur les marchés sont facilement compris et respectés.
- Indiquer si toutes les procédures sont suivies au cours de la phase d'exécution du contrat, y compris les procédures pour les paiements d'étape en précisant si elles sont faites en temps opportun ;
- Indiquer si les engagements de dépenses et les paiements sont correctement examinés et autorisés (supervision hiérarchique, double signature, etc.).
- Indiquer si des procédures comparables sont mises en place à l'égard des recettes fiscales ;
- Indiquer si des procédures sont en place pour le contrôle à postériori d'un échantillon de paiements, afin de s'assurer que toute la documentation est correcte et que toutes les procédures ont été suivies correctement.
- Fournir la date des règlements qui ont été mis à jour entre 2012 et 2014.

(iii) Degré de conformité aux règles de traitement des opérations et d'enregistrement. Existe-t-il des situations où les procédures normales sont contournées sur la demande de la hiérarchie?

- Fournir l'information (provenant du ministère des Finances et des ministères dépen­siers) sur le non-respect observé des règles de traitement des opérations et d'enregistrement. En l'absence de données factuelles, fournir des opinions spécifiques.
- Produire des copies de rapports de services d'audit interne, le cas échéant et du vérificateur externe sur le fonctionnement des contrôles.

PI-21 Efficacité de l'audit interne

Cet indicateur porte sur le fonctionnement de l'audit interne par opposition aux opérations de contrôle interne examinées dans le PI-20. La fonction de vérification interne considérée ici est définie comme un service de conseil à hiérarchie sur le fonctionnement des systèmes pour lesquels elle est responsable. Par définition, l'audit interne est séparé de toute responsabilité opérationnelle des systèmes.

Trois dimensions sont prises en compte:

(i) Couverture et la qualité de la fonction d'audit interne.

Fournir des détails sur le service d'audit interne de la manière suivante :

- Copie de la vérification interne la loi / réglementation ;
- Copie de normes d'audit interne ;
- Copie du manuel d'audit interne ;
- Détails du service d'audit interne au sein du gouvernement (centralisé et/ou dans chaque MDA)
- Copie du plan stratégique pour services d'audit interne au Ministère des Finances (IGF) ;
- Copie du dernier plan de gestion et du rapport de la performance pour ces années 2012 à 2014 (pour le ministère des Finances et si disponibles pour les deux principaux ministères dépensiers).

(ii) Fréquence et distribution des rapports de vérification interne.

- Fournir des détails sur les procédures suivies par les auditeurs internes pour communiquer les résultats de leur travail, indiquant en particulier les délais fixés et les normes requises pour produire le rapport, les recommandations qui sont faites et la distribution de ces rapports.
- Fournir les rapports qui ont été donnés à l'entité auditée, au Ministère des Finances et au vérificateur externe, sinon faire une photocopie de la page de garde.

(iii) Étendue de la réponse de la direction aux conclusions de l'audit interne.

Fournir des détails sur la procédure mise en place pour répondre aux rapports d'audit internes, y compris l'engagement de répondre aux recommandations. Fournir un tableau de suivi sur le pourcentage des faiblesses importantes qui ont été identifiées dans les rapports d'audit et effectivement corrigées dans les 12 mois suivant la notification.

PI-22 Ponctualité et régularité du rapprochement des comptes

Deux dimensions sont analysées par cet indicateur:

(i) Régularité des rapprochements entre les données comptables tenues par le gouvernement et les données de comptes bancaires détenus par la banque centrale et les banques commerciales à travers laquelle les opérations gouvernementales.

- Les recettes et les dépenses sont traitées dans cet indicateur.
- Fournir une description du régime actuellement en place dans les divers comptes bancaires dont dispose encore le gouvernement pour s'assurer que les montants sont rapprochés sur une base régulière.

- Fournir les détails sur la couverture de ces rapprochements, indiquer à quelle fréquence ils sont entrepris, et combien de temps après la fin de la période concernée (mois, trimestre, année) ils sont réalisés. Existe-t-il encore un arriéré important de montants non rapprochés? Si oui, quantifier ce montant.

(ii) Régularité du rapprochement et de l'apurement des comptes d'attente et d'avances.

Les comptes d'avance sont les comptes dans lesquels les paiements ont été effectués, à partir de laquelle aucune dépense définitive n'a encore été enregistrée. Par exemple, la trésorerie détenue par une administration locale peut présenter des paiements locaux sans qu'ils puissent être imputés par manque de pièce justificative. Il peut également y avoir des comptes d'attente de revenus où les informations disponibles sont insuffisantes pour pouvoir imputer les transferts qui ont été perçus au niveau du Trésor.)

- Expliquer en détail les procédures qui sont suivies pour la réconciliation de ces comptes et indiquer leur fréquence.
- Fournir un tableau indiquant le montant des comptes d'attente non apurés en 2014, répartis selon la classification du Plan Comptable de l'Etat.

PI-23 Disponibilité des informations sur les ressources reçues par les unités de prestation de services primaires

Cet indicateur évalue si l'information portant sur les ressources (en espèces et en nature) effectivement perçues par les unités de prestation de services primaires (par exemple les écoles et centres de santé) est disponible ou non.

- Fournir des détails sur les informations produites en décrivant la manière dont elle a été préparée et distribuée (cette information est-elle générée par les systèmes comptables, ou existe-t-il des enquêtes de suivi des dépenses publiques et qui ont été réalisées au cours des trois derniers exercices et produisent des rapports afin de pouvoir en disposer?)
- Fournir la date de production ces rapports dans 2012, 2013 et 2014 (le fait que l'information soit corroborée par des organismes de services communautaires et/ou des ONG intéressées par le suivi est examiné dans le PI-10).

PI-24 Qualité et respect des délais des rapports d'exécution budgétaire produits en cours d'année

Trois dimensions sont prises en compte:

(i) Portée des rapports en termes de couverture et de compatibilité avec les prévisions budgétaires.

L'évaluation doit inclure des informations sur l'étendue de la couverture des rapports d'exécution budgétaire. Ces rapports sont-ils présentés de la même manière que le budget et d'une manière suffisamment détaillée pour des activités ou services particuliers puissent être comparés. Le Cadre PEFA demande ces informations à la fois au niveau de l'engagement de l'ordonnancement et des différentes étapes du paiement (PEC et règlement).

Fournir pour 2014 un tableau comparatif, présenté avec les mêmes classifications que celles de la Loi de finances permettant de comparer les dotations initiales de la LDF, les engagements et les paiements.

(ii) Fréquence de la production des rapports.

Fournir des détails sur la fréquence des rapports qui ont été produits en 2014 et indiquer précisément combien de temps après la fin de la période concernée ils ont été produits.

(iii) Qualité de l'information.

- Fournir des détails sur la façon dont les rapports ont été produits en 2014 et la manière dont l'information a été réconciliée avec celle produite par le Ministère des finances (réconciliation entre les données provenant du compte administratif et celles du compte de gestion).
- Fournir des détails sur l'ampleur des différences et sur la manière dont ces différences ont été comptabilisées.

PI-25 Qualité et ponctualité des états financiers annuels

Trois dimensions sont prises en compte:

(i) Intégralité des états financiers.

- Fournir une copie des derniers états financiers disponibles.
- Donner une description des états financiers les plus récents, incluant les informations complètes sur les recettes, les dépenses et les actifs et passifs financiers. Indiquer si les fonds / comptes sous contrôle gouvernemental ont été inclus dans ces rapports, ainsi que le budget principal approuvé par le Parlement.

(ii) Ponctualité dans la soumission des états financiers.

- Indiquer combien de temps après la fin de l'exercice les comptes doivent être soumis à l'audit externe et à quel moment ils ont été soumis de manière effective?
- Fournir les dates de la soumission des états financiers à l'audit au cours des trois dernières années?

(iii) Normes comptables utilisées.

- Fournir des détails sur les normes comptables utilisées pour les exercices 2012 à 2014 (y compris la base de la comptabilité : trésorerie ou régularisation) et indiquer si elles permettent de faire, d'une année à l'autre, des comparaisons cohérentes entre le budget et les réalisations.
- Fournir une évaluation de la mesure dans laquelle les normes comptables sont alignées sur les normes internationales établies pour le secteur public (IPSAS) par l'International Federation of Accountants.

PI-26 Etendue, nature et suivi de l'audit externe

Trois dimensions sont prises en compte:

(i) Nature et portée de la vérification externe qui ont été réalisées, en précisant la conformité aux normes de vérification.

- Fournir une copie de la loi sur l'audit externe et les normes de vérification utilisées et préciser dans quelle mesure ces normes sont conformes à l'INTOSAI. Quelle est l'indépendance de l'organisme d'audit établi dans la Constitution ?
- Fournir des détails sur la vérification réelle réalisée par rapport à l'exercice le plus récent. Inclure les détails portant sur la proportion des dépenses totales du gouvernement a été couvert par des audits de différents types et quelles normes ont été utilisés pour la réalisation de ces audits.
- Fournir des détails sur la forme des rapports d'audit. (Ces rapports ont-ils été confinés à la vérification ou il y avait-il également des rapports détaillés?) Fournir des exemples de rapports de différents types.
- Fournir un tableau sur le nombre de vérifications, autres que celles des états financiers annuels, qui ont été effectuées en 2014, classées par type de vérification (par exemple, vérification financière, performance, etc.).

(ii) Ponctualité dans la soumission des rapports d'audit au Parlement.

- Fournir la date à laquelle les trois plus récents audits annuels des états financiers ont été présentés à l'Assemblée nationale.
- Fournir la date, conformément à la loi, à laquelle les états vérifiés doivent être présentés.

(iii) Preuve de suivi des recommandations d'audit par les ministères vérifiés et d'autres organes du gouvernement central.

- Décrire les procédures par lesquelles les organismes audités doivent répondre aux rapports établis par le vérificateur externe, y compris les exigences de le faire dans un

délai spécifique, par écrit et avec un plan d'action concerté afin de corriger les faiblesses / domaines qu'il a été convenu d'améliorer.

- Décrire pour un certain nombre de ministères toutes les mesures correctrices qui ont été demandées par le vérificateur afin d'améliorer la situation, ou en l'absence de telles exigences. Dans ce cas, préciser comment l'audit est réalisé.
- Fournir les informations demandées pour la dernière ou les deux dernières années et indiquer le temps qui a été nécessaire à l'entité audité pour apporter une réponse et pour mettre en place les mesures correctrices.

PI-27 Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif

Cet indicateur est étroitement lié à l'indicateur PI-11 sur le processus budgétaire établi au sein du gouvernement. Quatre dimensions sont considérées:

(i) Portée de l'examen par le Parlement.

Expliquer en détail l'examen des politiques budgétaires et du cadre budgétaire à moyen terme par le Parlement, des priorités qui ont été établies et des procédures d'analyse des détails des recettes et des dépenses. Fournir les termes de référence d'un comité de spécialistes à la commission des finances pour analyser le projet de budget. Décrire précisément quelles procédures ont été suivies pour voter les budgets de 2014 et 2015.

Fournir des détails sur les supports spécialisés disponibles à l'Assemblée nationale pour appuyer les parlementaires sur les questions budgétaires et les aider à voter le budget.

(ii) Mesure dans laquelle les procédures du Parlement sont bien établies et respectées.

Expliquer en détail le cadre et les procédures qui sont fixées par la Loi ou les règlements adoptés par le Parlement pour voter le budget. Les supports portant sur les procédures doivent être fournis et il est nécessaire d'expliquer dans quelles mesures ces procédures ont été suivies lors des séances de lectures et d'examen des budgets 2013, 2014 et 2015.

(iii) Temps dont dispose le Parlement pour examiner en premier lieu la politique budgétaire du gouvernement et par la suite les propositions budgétaires détaillées.

Indiquer les dates réelles qui ont correspondu aux différentes étapes du processus d'examen des budgets 2014 et 2015. Le détail des étapes doit être fourni dans la composante (i) ci-dessus.

(iv) Règles pour les modifications en cours d'année au budget, sans qu'une approbation ex ante par le Parlement ait eu lieu.

Décrire en détail sur les mesures dans lesquelles la loi limite le pouvoir de l'exécutif de modifier et de réaffecter les crédits budgétaires sans l'approbation préalable du Parlement, et quelles

sont les règles observées dans la pratique. Fournir les détails (dates et montants) d'amendements qui ont été apportés au budget de 2014 par l'exécutif et ceux qui ont été approuvés par le Parlement.

PI-28 Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif

Trois dimensions sont prises en compte:

(i) Rapidité de l'examen des rapports d'audit par le Parlement (rapports soumis au cours des trois dernières années).

- Indiquer les dates auxquelles l'Assemblée nationale a reçu les rapports et celles auxquelles ont été approuvés les états financiers pour 2012, 2013 et 2014 (incluant tous les documents d'accompagnement nécessaires, dont les rapports d'audit externe). Sinon, indiquer les rapports manquants.
- Fournir des détails les dates auxquelles l'Assemblée nationale a reçu tout d'abord, puis la date il a approuvé les autres grands rapports d'audit externes pour 2012, 2013 et 2014 si disponible)

(ii) Étendue des auditions du Parlement sur les conclusions et recommandations clés de l'audit externe.

- Décrire les procédures qui sont prévues et suivies pour ces audiences.
- Décrire des audiences qui ont eu lieu au cours des 12 derniers mois avec les agents responsables des ministères (ou d'autres organismes publics) qui ont fait l'objet de critiques lors de la vérification du contrôle externe. (Donner le nom du ministère, le sujet et la date)

(iii) Émission des recommandations par le Parlement en réponse aux conclusions d'audit, et étendue de leur mise en œuvre par l'exécutif.

- Fournir des informations sur le pouvoir du Parlement d'émettre des recommandations, les procédures suivies par l'exécutif pour la mise en œuvre, et les dispositions prises par le Parlement pour suivre les progrès de ces mises en œuvre.
- Fournir l'information sur l'expérience effective de l'année 2014 à l'égard de points suivants :
 - les recommandations qui ont été émises par le parlement;
 - les rapports répondant à ces recommandations de la part de l'exécutif.

Informations des bailleurs de fonds est nécessaire pour remplir cette section

D-1 Prévisibilité de l'appui budgétaire direct

(i) Écarts annuels de l'appui budgétaire direct

Il s'agit des financements extérieurs qui sont versés au gouvernement sous forme de dons et qui peuvent être dépensés de la même manière que les recettes propres intérieures de l'État) par rapport aux prévisions qui ont été fournies par les bailleurs de fonds au moins six semaines avant que le gouvernement ne soumette les propositions de budget à l'Assemblée nationale.

Produire un tableau des informations sur les montants de l'appui budgétaire direct prévu et réalisé pour les années 2012, 2013 et 2014.

- *(ii) Ponctualité des décaissements des bailleurs de fonds en cours d'année (respect des montants globaux trimestriels).* Fournir des informations sur le cadre de l'accord des décaissements des années 2012 à 2014 (3 années).
- Fournir des informations sur les montants de décaissement trimestriels prévus et réels pour 2012 -2014 (trois ans).
- Fournir des informations sur les dates réelles de décaissements pour 2012-2014 (trois ans).

D-2 Renseignements financiers fournis par les bailleurs de fonds pour la budgétisation de l'aide-projet et l'aide-programme et établissement des rapports y afférents

(i) Exhaustivité et la rapidité des prévisions budgétaires par les bailleurs de fonds pour l'appui-projet.

Dans ce cas, le financement externe est directement lié à des projets ou des programmes particuliers et peut continuer à être contrôlé, à un degré plus ou moins, par l'organisme donateur. Une grande partie de ces flux sont susceptibles d'être prêts plus tôt que le financement de la subvention.

- Fournir les tableaux des agrégats des prévisions budgétaires et des états d'exécution des projets financés sur ressources extérieures pour le PI-7 (ii) ci-dessus.
- Fournir des détails sur les dates auxquelles les estimations budgétaires d'appui projet ont été fournies pour 2014 et 2015 pour au moins les 5 principaux bailleurs de fonds.

(ii) Fréquence et portée des rapports des bailleurs de fonds sur les flux réels relatifs aux appuis projets

Fournir les dates des rapports réalisés en cours d'année pour 2014 pour au moins les 5 principaux bailleurs de fonds.

D-3 Proportion de l'aide gérée sur la base des procédures nationales

(i) Proportion des fonds de l'aide au gouvernement central gérée par des procédures nationales qui régissent les marchés, le paiement, la comptabilité, le reporting et l'audit.

Fournir un tableau des montants de l'aide et de la proportion gérée par chaque type de procédure nationale pour l'année 2014.